



Paris, le 6 avril 2023

RELEVÉ D'AVIS

Séance mensuelle du CNEN du 6 avril 2023

Le Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) s'est réuni ce jeudi 6 avril 2023, en visio-conférence, sous la présidence de Philippe LAURENT, vice-président du Conseil.

L'ordre du jour de la séance était composé de **20 projets de texte**, dont 10 ayant fait l'objet d'une présentation et d'un débat contradictoire en section I.

EXAMEN INDIVIDUEL DES PROJETS DE TEXTE EN SECTION I

1) Projet de décret portant adaptation du régime de dispense de formalités d'urbanisme applicable à certaines constructions démontables (seconde délibération)

Ce projet de texte est présenté par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires. Il a pour objet de prolonger le dispositif de dispense de toutes formalités d'urbanisme pour les constructions implantées pour une durée temporaire. Le projet de texte augmente, notamment, à deux ans la durée maximale d'implantation autorisée.

Examiné une première fois lors de la séance du 9 mars 2023, il a fait l'objet d'un avis défavorable provisoire rendu à la majorité des membres.

Le projet de texte a reçu un **avis défavorable définitif rendu à la majorité des membres** :

- collège des élus : 10 avis défavorables ;
- collège des administrations : 4 avis favorables.

2) Projet de loi visant à sécuriser et réguler l'espace numérique (urgence)

Ce projet de texte est présenté par le ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique. L'article 11 du projet de loi a pour objet de généraliser un dispositif de centralisation des données de location de meublés de tourisme devant être transmises aux communes par les opérateurs de plateformes numériques. Le dispositif consiste à pérenniser l'expérimentation d'une interface de programmation applicative dénommée « API meublés », dont le bilan s'est révélé positif.

Le projet de texte a reçu un **avis favorable rendu à l'unanimité des membres** :

- collège des élus : 11 avis favorables ;
- collège des administrations : 4 avis favorables.

3) Projet de décret fixant les valeurs des seuils des ratios mentionnés aux II et III de l'article R. 302-14 du code de la construction et de l'habitation pour la période triennale 2023-2025

Ce projet de texte est présenté par le ministère de transition écologique et de la cohésion des territoires. Il fixe les seuils des ratios de tension sur la demande de logement social, mesurés à l'échelle des territoires dits « SRU » ou des communes dites « isolées », permettant d'identifier les territoires au sein desquels le parc de logements existant justifie ou non un effort de production supplémentaire de logements locatifs sociaux.

Le projet de texte a reçu un **avis favorable rendu à l'unanimité des membres** :

- collège des élus : 11 avis favorables ;
- collège des administrations : 4 avis favorables.

4) Projet de décret relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement

Ce projet de texte, présenté par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, est pris en application de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels. Le projet de décret met à jour les principes de l'information préventive exercée par les maires et l'État en matière de risques majeurs en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement.

Le projet de texte a reçu un **avis favorable rendu à l'unanimité des membres** :

- collège des élus : 11 avis favorables ;
- collège des administrations : 4 avis favorables.

5) Projet de décret relatif aux modalités de calcul de compensation financière des transferts de compétences résultant des articles 38 et 40 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (urgence)

Ce projet de texte, présenté par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, est pris en application des articles 38 et 40 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale. Le projet de décret précise les modalités de calcul de la compensation financière prévue dans le cadre des transferts de compétences, à titre définitif, de sections du réseau routier national aux départements, aux métropoles et aux régions qui en ont exprimé la demande.

Le projet de texte a reçu un **avis favorable rendu à l'unanimité des membres** :

- collège des élus : 11 abstentions ;
- collège des administrations : 4 avis favorables.

6) Projet de décret relatif à la mise en œuvre d'une expérimentation territoriale visant à réduire le non-recours aux droits sociaux

Ce projet de texte, présenté par le ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, est pris en application de l'article 133 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale. Il définit les modalités de mise en œuvre et d'évaluation d'une expérimentation visant à résorber le non-recours aux droits sociaux.

L'objectif du dispositif est de permettre aux personnes éligibles aux aides et prestations sociales, mais ne bénéficiant pas de ces dernières sans démarche accomplie dans ce sens, d'accéder à leurs droits.

Le projet de texte a reçu un **avis défavorable provisoire rendu à la majorité des membres** :

- collège des élus : 9 avis défavorables ;
- collège des administrations : 4 avis favorables.

7) Projet de décret relatif aux procédures d'autorisation et d'habilitation des organismes autorisés pour l'adoption prévues par la loi n° 2022-19 du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption et à d'autres mesures du cadre juridique de l'adoption internationale

Ce projet de texte, présenté par la direction générale de la cohésion sociale, est pris en application de l'article 14 de la loi n° 2022-219 du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption. Le projet de texte prévoit, notamment, d'adapter les modalités d'autorisation départementale, de déclaration, de fonctionnement et d'habilitation par pays des organismes associatifs et public en charge de l'accompagnement désormais obligatoire pour les personnes désireuses de recourir à l'adoption internationale. En outre, il organise les articulations entre le président du conseil départemental et les ministres concernés dans une logique d'échange d'informations et de coordination renforcée entre l'Autorité centrale en charge de la mise en œuvre de la convention de la Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale et les départements.

Le projet de texte a reçu un **avis favorable provisoire rendu à l'unanimité des membres** :

- collège des élus : 8 avis favorables ;
- collège des administrations : 4 avis favorables.

8) Projet de décret relatif aux modalités de calcul de la clé de répartition des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille

9) Projet d'arrêté pris en application de l'article R. 221-13 du code de l'action sociale et des familles et modifiant l'arrêté du 28 juin 2016 modifié pris en application du décret relatif aux modalités de calcul de la clé de répartition des orientations des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille

Ces projets de texte, présentés par la direction générale de la cohésion sociale, sont pris en application de l'article 38 de la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants. Le projet de décret a pour objet d'intégrer à la formule de calcul de la clé de répartition la prise en compte des jeunes majeurs de moins de 21 ans anciennement privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et pris en charge par l'aide sociale à l'enfance et de définir le critère socio-économique visé par la loi. Le projet d'arrêté précise, en termes mathématiques, la nouvelle formule de calcul de la clé qui est encadrée par les dispositions susmentionnées et explicite les paramètres de calcul.

Ces projets de texte ont fait l'objet d'un **report décidé en séance par le vice-président du CNEN** sur le fondement de l'article L. 1212-2 (VI) du CGCT. Ils seront réexaminés lors de la **prochaine séance du CNEN organisée le 11 mai 2023**.

10) Projet de décret portant revalorisation du montant forfaitaire du revenu de solidarité active

Ce projet de texte est présenté par le ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées. Le projet de décret procède à la revalorisation annuelle du montant forfaitaire du revenu de solidarité active (RSA) en application de l'article L. 262-3 du code de l'action sociale et des familles. A titre indicatif, le montant forfaitaire du RSA sera donc de 607,75 € par mois pour une personne seule sans enfant en 2023.

Le projet de texte a reçu un **avis défavorable provisoire rendu à la majorité des membres** :

- collège des élus : 8 avis défavorables ;
- collège des administrations : 4 avis favorables.

EXAMEN GLOBAL DES PROJETS DE TEXTE EN SECTION II

Les 10 projets de texte examinés en section II de l'ordre du jour ont fait l'objet d'un examen global, sans présentation par les ministères rapporteurs et débat contradictoire. L'ensemble des projets de texte a reçu un **avis favorable à l'unanimité des membres présents**.

La liste des projets de textes examinés est consultable sur l'ordre du jour, disponible sur le [site du CNEN](#). Ces projets de texte font l'objet d'une délibération commune.

Les délibérations sont consultables sur le [site du CNEN](#).

Le vice-président,



Philippe LAURENT